

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 13 Janvier 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : 09

M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN, M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ , M. COSSET, Mme AUDEBERT
Absents excusés : M.DEBLAISE, M. LYS

Absents : M. LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN

Date de convocation : 23/12/2025 et affichée le 24/12/2025

Date d'affichage : 16/01/2026 et de publication : 16/12/2026

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES

DELIB.2026_1 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé

DELIB.2026_2 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)

DELIB.2026_3 : MOTION DE SOUTIEN à COLIBRI

DELIB.2026_4 : D.M. n°2 / lotissement des moulins (Transfert de charges financières)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le treize janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 23 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN, M.ALLAIN, Mme FOUCHE, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.DEBLAISE, M.LYS

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**Contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 Décembre 2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Mairie de CRAVANS souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € brut par agent à compter du 1^{er} Janvier 2026.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ; Chaque agent devra présenter une attestation de labellisation pour pouvoir en bénéficier.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

la secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2025

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le treize janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 23 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN, M.ALLAIN, Mme FOUCHE, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.DEBLAISE, M.LYS

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)

M.le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

M le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

la secrétaire de séance,



A handwritten signature of the Mayor, M. FRADIN Dominique.

A handwritten signature of the Secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260

CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339-- 2025

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six, le treize janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 23 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN, M.ALLAIN, Mme FOUCHE, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.DEBLAISE, M.LYS

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : MOTION DE SOUTIEN COLIBRI

Le maire fait part au conseil municipal de la motion de soutien aux salariés et le maintien de la production de la Madeleine Colibri à PONS présentée par la Mairie de PONS.

Vu le nombre de salariés de cette entreprise et le désastre qu'une fermeture d'usine pourrait occasionnée sur les familles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DEMANDE que soit conservé, à Pons, la production de l'emblématique madeleine dont la marque est née à Pons, grâce au savoir-faire des salariés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



la secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Date : 20/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
DECISION MODIFICATIVE N° 2**
(Vote de crédits)

Date de convocation :	23/12/2025	VOTES
Nombre de membres en exercice :	12	Pour : 9
Nombre de membres présents :	9	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	9	Abstention : 0

L'an 2026, le 13 janvier, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FRADIN Dominique

Présents : M. ALLAIN PHILIPPE, Mme AUDEBERT Béatrice, M. COSSET Julien, Mme COUDRET SANDRA, M. DE LAISE Adrien, Mme FOUCHE GENEVIEVE, M. FRADIN Dominique, Mme FRADIN VERONIQUE, Mme GLODT VIVIANE, M. HANOUILLE JEAN-PHILIPPE

Procurations :

Absents : M. LEROY PATRICK, M. DE LAISE

Excusés : M. LYS Alexandre

Secrétaire de séance :

Objets : Transfert charges financières

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
608 (043) : Frais accessoires terrains en cou	142,32	796 (043) : Transferts de charges financière	142,32
	142,32		142,32
Total Dépenses	142,32	Total Recettes	142,32

Certifié exécutoire par M. FRADIN Dominique, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou ~~sous-préfecture~~, le et de la publication le ~~16/01/2026~~ 14/01/2026

A CRAVANS, le

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

